

Direction des Routes  
et des Transports

COPIE

Colmar, le **25 NOV. 2014**

**ARRÊTÉ N° 495/2014 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 6 bis I, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de SCHLIERBACH**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des usagers de la route, dans un contexte de plusieurs débouchés d'habitations et de la présence de cyclistes empruntant la piste cyclable, à proximité de la Zone d'Activités sur la RD 6 bis I, hors agglomération de la Commune de SCHLIERBACH, il est nécessaire de réduire la vitesse à 50 km/h,

1/2

COPIE

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 6 bis I, dans les deux sens de circulation, de la fin de l'agglomération de SCHLIERBACH jusqu'à l'intersection avec la RD 201 (du PR 2+339 au PR 1+987), hors agglomération, sur le ban communal de SCHLIERBACH.

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SCHLIERBACH,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

